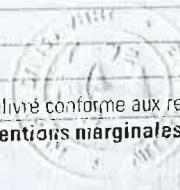


<p><b>2<sup>ème</sup></b> <b>ENFANT</b></p> <p><b>Extrait de l'acte de naissance n° 9909</b> Le <b>11 décembre 2019</b> à <b>13 heures 26</b> est né(e) <b>Aya</b></p> <p>du sexe <b>masculin</b> à <b>Paris - 12<sup>ème</sup></b></p> <p>(3)</p> <p>reconnu(e) <b>/</b></p> <p></p> <p>Délivré conforme aux registres, le <b>12 DEC. 2019</b> <b>Mentions marginales</b> <sup>(5)</sup></p> <p><b>L'officier de l'état civil</b> <b>Sceau</b></p> <p><b>Le fonctionnaire municipal délégué dans les fonctions d'état civil par la Maire de Paris</b> <b>T. CAPPUCINI</b></p> <p><b>Extrait de l'acte de décès n°</b> (6)</p> <p>à _____</p> <p>Délivré conforme aux registres, le _____ <b>Mentions marginales</b> <sup>(5)</sup></p> <p><b>L'officier de l'état civil</b> <b>Sceau</b></p>	<p><b>ENFANT</b></p> <p><b>Extrait de l'acte de naissance n°</b> Le _____ heures à _____ est né(e) <b>/</b></p> <p>du sexe <b>/</b> à _____</p> <p>(7)</p> <p>reconnu(e) <b>/</b></p> <p>Délivré conforme aux registres, le _____ <b>Mentions marginales</b> <sup>(5)</sup></p> <p><b>L'officier de l'état civil</b> <b>Sceau</b></p> <p><b>Extrait de l'acte de décès n°</b> (8)</p> <p>à _____</p> <p>Délivré conforme aux registres, le _____ <b>Mentions marginales</b> <sup>(5)</sup></p> <p><b>L'officier de l'état civil</b> <b>Sceau</b></p>
---	--

(1) Indiquer la place de l'enfant dans la fratrie en tenant compte de sa date de naissance (PREMIER, DEUXIÈME, TROISIÈME...).

(2) Prénoms et NOM de famille tels qu'ils résultent de l'acte de naissance, compléter le cas échéant, l'indication du nom par « suivant déclaration conjointe en date du... » et/ou « 1<sup>ère</sup> partie      2<sup>ème</sup> partie... » en cas de double nom de famille.

(3) Dans l'hypothèse où la page relative à la mère n'a pu être renseignée l'acte de naissance ou de mariage non déterminé par une autorité française, la filiation maternelle établie par désignation de la mère dans l'acte de naissance de l'enfant est indiquée dans l'extrait par : « de (Prénom, NOM) née le... ».

(4) Préciser, s'il y a lieu, les date et lieu de la ou des reconnaissances et préciser, selon le cas : « par le père », « par la mère » ou « par les père et mère ».

(5) Inscrire sur l'acte postérieurement à l'établissement du présent extrait.

(6) Indiquer selon la situation : « Décédé(e) le... » ou « Prénom, enfant sans vie, date et lieu de l'accouchement ».

15